

# Aide à l'immobilier d'entreprises

## CC DE LA CÔTE D'ALBÂTRE

### Présentation du dispositif

Cette aide est octroyée dans le cadre d'un investissement immobilier : acquisition d'un terrain, construction ou rénovation (isolation, menuiseries...).

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises industrielles, artisanales, commerciales, touristiques ou de service.

#### Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les investissements immobiliers permettant le développement de son activité (augmentation de son chiffre d'affaires et/ou création d'emploi) à travers l'acquisition d'un terrain, la construction ou la rénovation des locaux (isolation, menuiseries...).

L'investissement minimum est de 80 000€.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'intervention de la Communauté de Communes est de 15 %, plafonnée à 500 000 € HT. La subvention ne peut dépasser 75 000€.

L'intervention du département est de 10 %, plafonnée à 600 000 € HT. La subvention ne peut dépasser 60 000€.

La subvention maximale totale est de 135 000€.

### Informations pratiques

#### Quelle démarche à suivre ?

## — Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre.